

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2022**

Convocation

Date de la convocation : 04/02/2022

Date de l'affichage convocation : 04/02/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21/02/2022

Publiée ou notifiée le : 21/02/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, quinze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval-sur-Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, , MM ABRAHAM, BIGNON, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, PAQUET, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN, MM BOUGAS, BROSSEAU, FRIZON, HURTELOUP, LOYAU, MARTINEAU, MOURIER, PINCON, POSTMA, TOURNADRE.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LORiot

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER

Monsieur TOURNADRE donne pouvoir à Monsieur OLIVIER

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE
2021 A L'UNANIMITE**

Arrivée de Mme MANCEAU à 18h10.

FINANCES

1 - RECOUVREMENT

TAUX DE RECOUVREMENT FACTURE 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 au 10 JANVIER 2022													
	FACTURE 1 et 2 2014						FACTURE - 2015						
	CA 2014	ANV	MONTANT FACTURES 2014	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2015	ANV	MONTANT FACTURES 2015	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	
CC SUD SARTHE		12 723,21 €	2 497 116,33 €	2 445 081,03 €	52 035,30 €	97,92%		14 404,81 €	2 484 250,43 €	2 436 396,08 €	47 854,35 €	98,07%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 643 032,71 €	27 516,44 €	1 081 590,98 €	1 059 804,39 €	21 786,59 €	97,99%	3 610 545,58 €	22 828,61 €	1 089 279,83 €	1 066 995,22 €	22 284,61 €	97,95%	
Total		40 239,65 €	3 578 707,31 €	3 504 885,42 €	73 821,89 €	97,94%		37 233,42 €	3 573 530,26 €	3 503 391,30 €	70 138,96 €	98,04%	
	FACTURE - 2016						FACTURE - 2017						
	CA 2016	ANV	MONTANT FACTURES 2016	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2017	ANV	MONTANT FACTURES 2017	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	
CC SUD SARTHE		20 589,79 €	2 508 359,56 €	2 434 373,66 €	73 985,90 €	97,05%		16 328,33 €	2 641 755,31 €	2 553 939,69 €	87 815,62 €	96,68%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 664 748,65 €	19 978,92 €	1 100 628,62 €	1 069 247,16 €	31 381,46 €	97,15%	3 879 246,19 €	20 876,62 €	1 169 021,70 €	1 132 441,29 €	36 580,41 €	96,87%	
Total		40 568,71 €	3 608 988,18 €	3 503 620,82 €	105 367,36 €	97,08%		37 204,95 €	3 810 777,01 €	3 686 380,98 €	124 396,03 €	96,74%	
	FACTURE 2018						FACTURE 2019						
	CA 2018	ANV	MONTANT FACTURES 2018	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2019	ANV	MONTANT FACTURES 2019	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	
CC SUD SARTHE		12 108,88 €	2 226 122,40 €	2 138 370,34 €	87 752,06 €	96,06%		48 125,83 €	2 206 110,02 €	2 087 394,49 €	118 715,53 €	94,62%	
CC LOIR LUCE BERCE		12 724,31 €	1 194 333,38 €	1 150 317,89 €	44 015,49 €	96,31%		35 296,51 €	1 186 783,05 €	1 133 489,33 €	53 293,72 €	95,51%	
CC PAYS FLECHOIS	3 960 276,61 €		157 334,24 €	157 334,24 €	0,00 €	100,00%	3 550 320,44 €		70 775,52 €	70 775,52 €	0,00 €	100,00%	
CC VAL DE SARTHE			304 989,17 €	304 989,17 €	0,00 €	100,00%							
Total		24 833,19 €	3 882 779,19 €	3 751 011,64 €	131 767,55 €	96,61%		83 422,34 €	3 463 668,59 €	3 291 659,34 €	172 009,25 €	95,03%	
	FACTURE 2020						FACTURE 2021						
	CA 2020	ANV	MONTANT FACTURES 2020	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2021	ANV	MONTANT FACTURES 2021	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	
CC SUD SARTHE		4 192,35 €	2 260 298,30 €	2 143 534,19 €	116 764,11 €	94,83%		1 746,00 €	2 401 037,05 €	2 223 264,10 €	177 772,95 €	92,60%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 562 944,04 €	4 250,21 €	1 224 724,50 €	1 157 914,90 €	66 809,60 €	94,54%		884,55 €	1 300 326,67 €	1 195 807,53 €	104 519,14 €	91,96%	
Total		8 442,56 €	3 485 022,80 €	3 301 449,09 €	183 573,71 €	94,73%		2 630,55 €	3 701 363,72 €	3 419 071,63 €	282 292,09 €	92,37%	
RESTES A RECOUVRER DE 2014 A 2021							1 143 366,84 €						
ANV							274 575,37 €						
RESTES A RECOUVRER CCLLB DE 2014 A 2021							380 671,02 €						
RESTES A RECOUVRER CCSS DE 2014 A 2021							762 695,82 €						

Entre le mois de décembre et janvier, on observe :

- **2014 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 1 183.61€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 1 382.71€ de recouvré
- **2015 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 2 439.28€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 696.92€ de recouvré
- **2016 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 2 696.60€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 1 059.52€ de recouvré
- **2017 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 3 954.44€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 1 818.20€ de recouvré
- **2018 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 5 143.85€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 2 146.49€ de recouvré
- **2019 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 4 068.66€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 2 913.46€ de recouvré
- **2020 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 5 925.21€ de recouvré
 - ✓ Pour la CCLLB : 2 959.96€ de recouvré
- **2021 :**
 - ✓ Pour la CCSS : 16 397.61€ de recouvré

✓ Pour la CCLLB : 17 965.61€ de recouvré

Soit un total de 41 809.26€ pour la CCSS et 30 942.87€ pour la CCLLB.

Arrivée de M. LESSCHAEVE à 18h20.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (ANNEXE DE LA CONVOCATION)

Délibération 2022 – 01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Président du SMVL présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2022. Il rappelle que ce rapport a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que cette circulaire précise que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département,

CONSIDERANT que ces dispositions sont d'application immédiate, il convient de procéder au vote d'une délibération approuvant le ROB,

VU l'avis favorable de la commission des Finances le 17/01/2022 et du bureau le 25/01/2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- **DECIDE** d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Délibération 2022 – 02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07/12/2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'emploi d'agent de déchèterie créé par la délibération 2001-01 du 14/02/2001, modifié par la délibération 2008-18 du 30/10/2008 et par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 par un emploi d'agent de maintenance des déchèteries,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'emploi d'agent de déchèterie créé par la délibération 2001-01 du 14/02/2001, modifié par la délibération 2008-18 du 30/10/2008 et par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 par un emploi d'agent de maintenance de la pré-collecte,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR											
EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
2008	Directeur du syndicat	35 H	Adm ou Tec	A ou B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Ingénieur, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Attaché	372	821	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2*	Responsable technique	35 H	Tec	B ou C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Techniciens territoriaux	360	821	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contractuel	activité	
2008	Chargé de communication	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Gestionnaire RH et comptabilité	35 H	Adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-XX	Agent de maintenance des bacs	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-XX	Agent de maintenance des déchèteries	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	367	597	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Contractuel	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018	Gardien de déchèterie	30 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2021-03	Gardien de déchèterie	31 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Agent administratif polyvalent	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Contractuel	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité / ALD	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Modification de l'emploi d'agent de déchèterie par un emploi d'agent de maintenance des déchèteries, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques et cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Modification de l'emploi d'agent de déchèterie par un emploi d'agent de maintenance de la pré-collecte, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif ainsi proposé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

ADMINISTRATION GENERALE

4 – RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES

Délibération 2022 – 03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES ADHESIONS AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES

VU l'article 38 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à l'obligation de dématérialisation des marchés publics ;

VU le déploiement du projet ACTES relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération n°2013-19 du 28 mars 2013 relative à la signature de la convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat mixte du Val de Loir pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération n°2017-59 du 12/12/2017 relative à la convention de mise à disposition de téléservices avec le Conseil Départemental de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Sarthe propose le renouvellement des adhésions aux plateformes de téléservices ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de «téléservices » du Représentant de l'Etat : volet 1 « Dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité) », volet 2 : « Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics) »,

5 – DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

Présentation d'un powerpoint.

6 – DECISION DU PRESIDENT – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES

Suite à la mise en place de la TEOM au 01/01/2022 et considérant les délibérations 2021-47 relative à la tarification en cas de perte, casse et non restitution de contenants et matériel sacs marqués et 2021-50 du 07/12/2021 relative à la tarification et au conventionnement pour les non-assujettis à la TEOM, il a été nécessaire de modifier la régie d'avance et de recettes afin de permettre l'encaissement de ces produits en espèce.

Départ de Mme LEGER à 20h20.

Départ de M. BIGNON à 20h30.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

7 – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI VAL DE LOIR(E) - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Délibération 2022 – 04 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TRI VAL DE LOIR(E) – NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Depuis, début décembre 2021, les Présidents du Syndicat Mixte du Val de Loir et de la SPL Tri Val de Loir(e), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Ceci a permis à nos deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du Syndicat Mixte du Val de Loir au capital de la SPL Tri Val de Loir(e) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1^{er} janvier 2024.

La Société Publique Locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), dont le siège social se situe 15 rue de Sergent Leclerc - 37 000 Tours a été créée, pour une durée de 99 ans, par ses actionnaires, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Ces collectivités ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cette fin, il est envisagé par la SPL, la passation de marchés distincts portant sur :
 - d'une part, la construction des infrastructures/bâtiments,
 - d'autre part, l'exploitation du centre de tri, incluant le cas échéant l'acquisition ou la fourniture du process
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Gestion des ponts bascules,
 - Revente des produits triés,
 - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - Communication/visites du centre de tri,
 - Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ces statuts, des marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La SPL étant une Société anonyme, les Elus administrateurs de la SPL peuvent toucher une rémunération annuelle sous forme d'une indemnité ou sous forme de jetons de présence (art L225-45 code du commerce). Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration. L'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'Assemblée de la Collectivité dont est issu l'Elu représentant. Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions exercées.

La limitation à 1,5 fois l'indemnité parlementaire dite de base, concerne « L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés ».

L'intégration du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est proposée par la SPL Tri Val de Loir(e) dans les conditions similaires aux autres actionnaires.

Ainsi, le capital est calculé selon la formule : population *3,160406, la population prise en compte étant la « population légale des communes en vigueur au 1er janvier 2018 », soit la « population totale » issue des données INSEE-Recensement 2015.

Le capital du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR se calcule donc sur une population de 36.256 habitants correspondant aux communes définies sur son périmètre de compétence au 1er janvier 2024 (sur base INSEE-Recensement 2015).

VU la compétence statutaire du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR en matière de traitement des déchets ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1 ;

VU le Code du commerce ;

VU les statuts du 12/01/2021 de la SPL Tri Val de Loir(e) joints à la présente délibération ;

VU le rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération ;

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération ;

VU le règlement intérieur de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) ;

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport ;

DECIDE

- Article 1 : D'approuver l'adhésion et la participation du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) à hauteur de 114 583 actions, pour une valeur nominale de 1 euro, soit pour un montant de 114 583 Euros ;

- Article 2 : D'approuver les nouveaux statuts de la SPL basés sur les statuts en date du 12/01/2021 à modifier selon les termes du rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Article 3 : D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 114 583 actions de 1 euro chacun correspondant à la somme du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR, et prévoir incidemment l'inscription au budget 2022 chapitre 261 (titres de participation) correspondant à 100 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

- Article 4 : D'approuver la composition du Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) à 18 membres et la désignation de Monsieur OLIVIER François au sein dudit Conseil d'administration pour représenter le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ;

- Article 5 : D'approuver la nomination de Monsieur OLIVIER François à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ;

- Article 6 : D'autoriser les représentants ainsi désignés du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;

- Article 7 : D'autoriser, dans les conditions précisées ci-après, la perception d'indemnités pour les représentants du SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR à qui seraient confiés des mandats spéciaux par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) conformément à ce qui a été autorisé ci-avant.

Il est proposé d'adosser la rémunération liée à ces mandats spéciaux à celle des maires de moins de 500 habitants (et même chose pour les VP), soit mensuellement :

1. 991 € brut par mois pour le Président Directeur Général

2. 385 € brut par mois pour les Vice-Présidents.
3. pour les administrateurs, il est proposé une indemnité forfaitaire de présence fixée à 50 euros par réunion.

- **Article 8** : D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande conclue entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) et son avenant tels qu'ils sont joints à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et cet avenant ;

- **Article 9** : D'approuver le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant tels que joints à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer le contrat de quasi régie et cet avenant

- **Article 10** : D'approuver le Règlement Intérieur de la SPL TRI VAL DE LOIR(E)

- **Article 11** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 4**

VALIDE, APPROUVE, AUTORISE les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à l'adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

DIT que les crédits nécessaires à l'entrée en capital du Syndicat seront inscrits au budget du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR,

Départ de Mme HELLEGOUARC'H à 20h50.

TEOM

8 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LE BIAIS DE PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Délibération 2022 – 05 :
CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LE BIAIS DE CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit du syndicat mixte du val de loir par le biais de participation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

9 - DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2022 DES COLLECTIVITES

Délibération 2022 – 06 : DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2022 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2022 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	POPULATION INSEE 2021	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2022	DETAIL DES VERSEMENTS			
			1ER VERSEMENT	2EME VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	23309	2 271 127,00 €	567 781,75 €	567 781,75 €	567 781,75 €	567 781,75 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	11898	1 159 289,00 €	289 822,25 €	289 822,25 €	289 822,25 €	289 822,25 €
TOTAL	35207	3 430 416,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à définir le montant des participations 2022 des collectivités adhérentes.

Pour mémoire, on enregistre une baisse des contributions des CC de 8% entre le PRE CA 2021 et le BP 2022 et une baisse de 6% entre le BP 2021 et BP 2022.

MARCHE PUBLIC

10 – RESULTAT DU MARCHE 2021-03 : FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES, SEMI-ENTERREES ET ENTERREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

LOT 1 : FOURNITURES DE COLONNES AERIENNES PLASTIQUES

Commentaires :

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société UTPM ENVIRONNEMENT est l'offre économiquement la plus avantageuse.

LOT 2 : FOURNITURE, DECHARGEMENT ET POSE DE COLONNES SEMI-ENTERREES

Commentaires :

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société SUEZ RV est l'offre économiquement la plus avantageuse.

LOT 3 : FOURNITURE, DECHARGEMENT ET POSE DE COLONNES ENTERREES

Commentaires :

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société ASTECH est l'offre économiquement la plus avantageuse.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE REUNION

Bureau :

- **Mardi 08 MARS 2022 à 16h30**
- **Mardi 26 AVRIL 2022 à 16h30**
- **Mardi 07 JUIN 2022 O 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 22 MARS 2022 à 18h00 au Lude**
- **Mardi 21 JUIN 2022 à 18h00 à Montval sur Loir**

La séance est levée à 21h15.